



Sortie 16, traverser Balma.

La clinique se situe à 1 km après Balma sur la route de Mons.

Depuis la station de métro Gramont (ligne A), prendre le

CATTM d'Aufréry

Place du Maréchal Niel

31130 Pin-Balma

Téléphone DIRECT : 05 61 24 97 90

Email : cattm@clinique-aufrery.com

www.clinique-aufrery.com

CATTM

CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS MODULÉ

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous souhaitez intégrer le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Modulé (CATTM) au sein de la Clinique d'Aufréry.

Ce livret d'informations vous est destiné. Il vous permettra de préparer votre admission ainsi que votre séjour au sein de la structure de jour.



Le CATTM

Le CATTM est une structure d'hospitalisation à temps partiel. Elle se situe comme une structure relais après une hospitalisation à temps plein, suite à une prise en charge dans une structure de réhabilitation sociale mais également comme un complément à un suivi psychothérapeutique.

Sa mission est l'accompagnement dans votre projet et votre retour à la vie sociale.

L'objectif est de fournir un lieu d'accueil et de soin pouvant permettre :

- d'acquérir une stabilisation de la maladie et un mieux être,
- de meilleures capacités d'autonomie en vue d'une insertion socioprofessionnelle.

Avec votre collaboration, l'équipe pluridisciplinaire met en place un projet de soins individualisé d'une durée de six mois renouvelable une fois.

La prise en charge s'appuie sur des activités thérapeutiques de groupes et individuelles proposées par demi-journées et/ou journées. Les approches sont diverses et innovantes.

Quelle que soit le type de prise en charge proposé **trois conditions sont nécessaires** :

- un suivi régulier par un médecin psychiatre
- **une régularité dans les venues aux activités**
- une stabilisation des symptômes

Charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Fiche explicative Tiers payant et tarifs

Financement de votre hospitalisation à temps partiel	
Coût d'une prise en charge collective	40,76€ / 50,58€ / 80,30€/90,16€
Coût d'une prise en charge individuelle	119,03€ / 234,76€
Coût d'un rendez-vous d'admission	178,08 €

Les modalités de prise en charge		
Patient assuré à	100 %	80 %
Prix de journée (PY et Honoraires)	Prise en charge entièrement par AMO* ou votre assurance	Prise en charge à 80 %
		20 % (ticket modérateur) soit par AMC *, soit par vous directement

AMO : Assurance maladie obligatoire (sécurité sociale,...).

AMC : Assurance maladie complémentaire (mutuelle).

Acompte optionnel lié à la prise en charge		
Sans couverture sociale	Un acompte pour chaque période de 30 jours vous sera demandé	350 €

* Tarifs Mars 2019

La pré admission

Votre médecin psychiatre traitant a adressé au CATTM un dossier médical de candidature. Après discussion en équipe nous vous avons proposé un rendez-vous de pré admission.

L'entrée administrative

Le jour du rendez vous, en vous présentant à l'accueil nous procéderons à votre entrée administrative.

Nous vous demandons d'amener les documents listés sur votre convocation.

Dans le cas où vous êtes mineur, veuillez-vous munir de l'autorisation remplie par votre responsable légal.

L'entretien de pré admission

L'entretien s'effectue avec le Dr Lignac (médecin référent du CATTM), l'assistante sociale et l'infirmière coordinatrice de la structure. Nous allons faire connaissance sur le plan social et médical. Si l'indication thérapeutique est validée, nous élaborerons un **projet de soins personnalisé à l'essai, comprenant :**

- un planning personnalisé d'ateliers en lien avec vos objectifs de soin
- un soignant référent sur la structure.

Vous trouverez ci-joint le planning des ateliers thérapeutiques proposé au CATTM.

